



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/08-0136
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Prestation de dératisation et désinsectisation <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Une consultation a été lancée le 15 Mai 2021 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 11 Juin 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur les prestations de dératisation et de désinsectisation pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (50 %) et le prix (50 %), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par les société suivantes :

- Lot 01 : Dératisation à la société SAPA (40000 Mont de Marsan) pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT
- Lot 02 : Désinsectisation à la société Bannier (40090 Gaillères) pour un montant maximum annuel de 88 000€ HT
- Lot 03 : Dératisation des égouts et rivières à la société Bannier (40090 Gaillères) pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT.

Décide d'intervenir à la signature des accord cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le

19 AOUT 2021

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

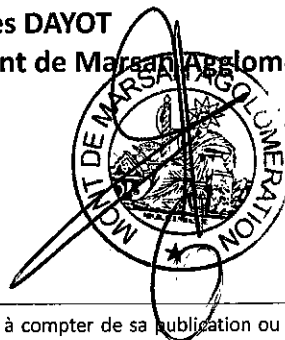
Affiché le 19/08/2021

ID : 040-244000808-20210819-2021_08_0136-AU



Préfecture des Landes - G6C01 - Le Trait (1309)

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).